

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 46 / 2024

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

RUE DE L'ETOILE, RUE DU 6 FEVRIER, RUE DE LA CHAPELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542.2 et suivants,

VU le non respect de la signalisation en direction Rustenhart en lien avec les travaux de la sécurisation des axes routiers

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 Du 22 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus, la rue de l'Etoile à l'intersection de la rue d'Hirtzfelden, la rue du 6 Février à l'intersection de la rue d'Hirtzfelden la rue de la Chapelle à l'intersection de la rue de Dessenheim seront fermées à la circulation sauf riverains.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances.

Article 3 Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim,
- à la société Colas
- au bureau d'étude Berest
- à la CEA.
- En diffusion à la population

Fait à Rustenhart, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric GIUDICI

